



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBEA, Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY,
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

POUVOIRS : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD
Monsieur Alain TENEBEA à Madame Maryse ETZOL
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 3 Absents = 9 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-25/ 12 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L. 251-5, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé sont au 1er janvier 2022 de 52 agents répartis comme suit :

-23 femmes (44.23%)

-29 hommes (55.76%)

permettent la création d'un Comité Social Territorial propre à la CCMG,

Considérant que dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune et que compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

-La création d'un Comité Social Territorial pour les élections professionnelles 2022 ;

-D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes de Marie Galante sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;

- De maintenir un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;
Considérant l'effectif global retenu au 1^{er} janvier 2022 à 52 agents dont 23 femmes (44.23 %) et 29 hommes (55.76 %) ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'APPOUVER la création un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Marie Galante dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Article 3 : D'APPROUVER la désignation des représentants de la CCMG ci-après pour siéger au comité social territorial :

Représentants Titulaires	Représentants suppléants
Géraldine BASTARAUD	Jean-Marc HEGESIPPE
Maguy FUMONT-SAMSON	Alain TENEBEA
Francette JACQUES	Jacques MALADIN

Article 4 : DE RECEUIILLIR recueillir l'avis des représentants de la commune et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer

De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 5 : COMPTE-TENU du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

Article 6 : D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de Gestion de Guadeloupe de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération et de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

